



DEPARTEMENT DES LANDES

COMMUNE DE CAPBRETON

CAMPINGS MUNICIPAUX DE CAPBRETON

REGLEMENT INTERIEUR

Les articles D. 331-1-1 et D. 333-4 du code du tourisme précisent que les terrains aménagés de camping ou de caravanage doivent disposer d'un règlement intérieur conforme à un modèle type arrêté par le ministre chargé du tourisme. Le présent règlement intérieur est conforme à l'arrêté du 17 février 2014 relatif à l'obligation pour les terrains de camping ou de caravanage de disposer d'un règlement intérieur.

1 CONDITIONS D'ADMISSIONS ET DE SEJOUR

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Nul ne peut y élire domicile

2 FORMALITES DE POLICE

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le camping doit, au préalable présenter au gestionnaire ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police.

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci. Ils devront séjourner en présence d'un majeur sur le même emplacement.

En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment :

- 1° Le nom et les prénoms ;
- 2° La date et le lieu de naissance ;
- 3° La nationalité ;
- 4° Le domicile habituel.

Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

3 INSTALLATIONS

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.



4 BUREAU D'ACCUEIL

Le bureau d'accueil se situe à l'entrée du camping de la civelle, rue des biches. Les horaires d'ouverture sont variables selon les saisons. Un affichage est effectué sur les panneaux d'information, à l'entrée du bureau d'accueil ainsi que sur le site internet de l'établissement.

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients.

5 AFFICHAGE

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande.

Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés.

Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

6 MODALITES DE DEPART

Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer le paiement de leur séjour au plus tard la veille de leur départ.

7 BRUIT ET SILENCE

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables.

Le gestionnaire assure la tranquillité de ses clients en fixant des horaires pendant lesquels le silence doit être total, soit entre 23 h et 7 h.

8 VISITEURS

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

Le client peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Les prestations et installations des terrains de camping sont accessibles aux visiteurs. Toutefois, l'utilisation de ces équipements peut être payante selon un tarif qui doit faire l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.

Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.



9 CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée à 10 km/h.

La circulation est interdite entre 23h et 7h.

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement est strictement interdit en dehors des places de stationnement prévues à cet effet et uniquement sur l'emplacement occupé par le client. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

10 TENUE, ASPECT DES INSTALLATIONS

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les clients doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

Le lavage des bateaux, voitures et autres équipements est interdit dans l'enceinte de l'établissement.

Le rechargement de voiture électrique sur l'emplacement est strictement interdit pour des raisons de sécurité en raison d'un ampérage insuffisant. Des bornes de recharge dédiées sont mises à la disposition des clients au sein du camping.

L'étendage du linge se fera, le cas échéant, au séchoir commun. Cependant, il est toléré jusqu'à 10 heures à proximité des hébergements, à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement doit être maintenu et restitué dans l'état dans lequel le client l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

Tout manquement à des règles de la part du client ou de ses visiteurs entraîne la résiliation du contrat, après mise en demeure infructueuse de s'y conformer.



11 SECURITE

a) Incendie

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

Tout résident devra se conformer à l'arrêté interdépartemental du 23 mai 2016 portant approbation du règlement relatif à la protection des forêts contre les incendies annexé.

b) Vol

La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

12 JEU

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. La salle de réunion ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés.

Les enfants mineurs doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.

13 GARAGE MORT

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation peut être payante.

14 INFRACTION AU REGLEMENT INTERIEUR

Tout manquement au règlement intérieur, et notamment le cas de nuisance occasionnée aux autres usagers du camping, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles ou de se conformer au règlement intérieur.

En cas d'infraction grave ou répétée, le contrat sera résilié et le client devra immédiatement quitter le camping.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire peut faire appel aux forces de l'ordre.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 SEPTEMBRE 2022
N°18-2022**

Date de 1^{ère} convocation : 23 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 9

Collège des représentants de la commune : 6

Collège des représentants des professionnels et activités liées au camping : 3

L'an deux mille vingt-deux, le 30 septembre à 18h00.

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel-de-Ville, salle du Conseil municipal, place Saint Nicolas, en séance sous la Présidence de Madame Françoise AGIER, Présidente.

Etaient présents : Mesdames Françoise AGIER, Armelle BARBE et Karine BARRERE et Messieurs Louis GALDOS, Patrice TROUVE et Bernard CALES.

Absents excusés : Madame Claire MARSAL-GUEZE qui a donné pouvoir à Madame Françoise AGIER, Monsieur Christian CARRÈRE qui a donné pouvoir à Patrice TROUVE.

Nombre de conseillers présents : 6

Nombre de conseillers votants : 8

Secrétaire de séance : Madame Armelle BARBE.

**OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES
ETABLISSEMENTS**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu délibération n°7/2016 du 1er décembre 2016 approuvant le règlement intérieur des établissements,

Considérant la nécessité d'actualiser le règlement en cours afin d'intégrer les conditions de recharge des véhicules électriques,

Considérant le projet de règlement joint en annexe,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, décide :

D'adopter les modifications du règlement intérieur des établissements de la Régie des Campings Municipaux de Capbreton ;

Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché/Publié le 06/10/2022

ID : 040-824650576-20220930-2022DEL18-DE



Précise que le nouveau règlement entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

La Présidente

Françoise AGIER

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la notification, par courrier ou dépôt sur place à l'adresse Villa Noulibos - 50 cours Lyautey - 64100 Pau cedex ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

Certifie exécutoire pour avoir été transmis électroniquement à la sous-préfecture le :
Le directeur de la Régie Michael El BEZE